



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°177/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Avenant au contrat de Maîtrise d'Œuvre pour  
l'accompagnement des travaux des abords du stade des Garcins à Vif**

**Vu** les articles R.2122-8 et R.2431-1 du code de la commande publique ;

**Considérant** que le contrat signé en date du 22 Juillet 2022 avec la société ALP'ETUDES Ingénierie et Paysage domiciliée 137 rue Mayoussard – Centr'Alp 38340 MOIRANS, comporte une erreur relative au délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** que la mission de maîtrise d'œuvre doit couvrir l'année de parfait achèvement

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec la société ALP'ETUDES Ingénierie et Paysage, demeurant 137 rue Mayoussard – Centr'Alp – 38340 MOIRANS, un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement des travaux des abords du stade des Garcins à Vif.

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin de la période de parfait achèvement.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant initial du marché.

**De signer** l'avenant annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 28 OCT. 2023  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Guy GENET

